

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/056

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 22 : ANIMATION POUR LA BRADERIE DU LUNDI DE PÂQUES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui précise que 159 commerçants sont inscrits,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge les frais d'une animation à l'occasion de la braderie de Pâques, animation confiée à « Ça Gaze » pour la somme totale de 917 € (dont 840 € de cachets, à régler via le GUSO, ainsi que 77 € de frais annexes),
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur et de SACEM et toutes autres dépenses afférentes,
- d'autoriser M. le maire à signer le contrat d'engagement concernant le groupe de musique « Ça Gaze »,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

